



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

ASSEMBLÉE DE L'UNIVERSITÉ

Quinzième séance du quatrième mandat, 8 avril 2020 à 19 heures
Séance via Zoom en raison des mesures sanitaires liées au COVID19

Procès-verbal approuvé

Présents

Eric Eigenmann, président
Yasmine Atlas, vice-présidente
Camille Bajoux
Julia Barbe
Sophie Brandon
Céline Castellino
Bernard Cerutti
Julien Chanal
Pierre Cosson
Michelle Cottier
Mathieu Crettenand
Andrea Dettwiler
Gahla Doerig
Valérie Dullion
Ruth Durrer
Pauline Emery
Giovanni Ferro Luzzi
Mathilde Fontanet
Nicolas Fornerod
Corine Frischknecht
Stéphanie Girardclos
Marine Girardin
Baptiste Gold (Nunes)
Didier Grandjean
Jean-Daniel Macchi
reOlivier Maulini
Lara Mireskandari
Isabelle Monnay
Sébastien Muller
Didier Picard
Cécilia Raziano
Léonore Saade-Augier
Sarah Scholl
Leonard Truscello
Valeria Wagner

Rectorat

Yves Flueckiger, recteur
Stéphane Berthet, vice-recteur
Céline Carrère, directrice

Brigitte Galliot, vice-rectrice
Antoine Geissbuhler, vice-recteur
Micheline Louis-Courvoisier, vice-rectrice
Jean-Marc Triscone, vice-recteur
Didier Raboud, secrétaire général

Secrétaire

Sophie Desjacques Carnegie

Excusé-e-s:

Anton Alekseev

Matteo Bächtold

Pascal Sciarini

La séance étant publique, le lien a été transmis sur le site de l'Assemblée; au plus fort de la séance, 98 personnes étaient présentes.

1. OUVERTURE DE SÉANCE

Le Président remercie les membres de leur présence.

En raison d'un afflux de personnes très important (plus de 100 personnes) et de problèmes à les identifier, une nouvelle séance a été programmée avec l'aide très professionnelle de Mme Girardclos.

1.1. Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour est approuvé.

2. COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT

Le Président salue la présence de l'ensemble du rectorat et les remercie de leur disponibilité. N'ayant pas de communication spécifique, il passe au point 3 de l'ordre du jour.

3. COMMUNICATIONS DU RECTORAT ET RÉPONSES AUX QUESTIONS

Le Président passe la parole au Recteur.

Le Recteur, avant de passer aux questions, souhaite remercier chaleureusement l'ensemble de l'institution universitaire qui, à partir du 13 mars, a transité vers un mode de fonctionnement complètement différent. L'ensemble des enseignant-es qui a passé à un enseignement en ligne et l'ensemble des étudiant-es qui du jour au lendemain a vu ses modalités d'enseignement changer radicalement. Il remercie toutes les personnes qui se sont engagées afin de rendre cette transition possible, ; cela comprend bien entendu l'ensemble des services et du personnel administratif et technique. Tout n'est bien entendu pas parfait, les temps sont exceptionnels mais il souhaite que l'université sorte de cette crise plus forte et plus unie. Du jour au lendemain, 6400 personnes sont passées au télétravail.

Bruits parasites et liaison interrompue.

Le Recteur indique que chaque jour, le rectorat avec les différents services, travaille à améliorer les conditions de travail. L'ensemble des doyennes et doyens ainsi que directeur-trices de centre se sont réunis afin de réfléchir aux conditions de recherche et aux modalités des examens. La question du déconfinement et de la sortie de crise est également discutée afin de se préparer à cette échéance. Il remercie également les fondations qui ont offert aux étudiant-es en situation difficile un soutien financier pour accompagner cette phase particulière.

Le Président remercie le Recteur. Il passe aux questions qui ont été adressées au rectorat. Il commence par la question du CCER sur les aménagements liés au COVID19.

Question au rectorat de Yasmine Atlas, Camille Bajoux, Sophie Brandon, Nicolas Fornerod, Marine Girardin, Sarah Scholl et Valeria Wagner

Aménagements liés au COVID-19

Par la présente, nous souhaitons d'abord porter à la connaissance du rectorat une prise de position que le comité de l'Association du corps intermédiaire des Lettres (ACIL) a diffusée le 17 mars dernier au sein du corps professoral et du CCER de la Faculté des lettres. Reproduit ci-après, ce texte a fait suite à l'annonce par le rectorat du recours exclusif à l'enseignement à distance et de la fermeture des bâtiments universitaires (y compris des bibliothèques). Le même jour, le rectorat annonçait l'arrêt de la recherche menée au sein des locaux de l'Université, ainsi que de celles nécessitant un contact présentiel avec des patient-es, participant-es ou sujets (à la réserve toutefois des situations suivantes : le maintien du vivant, la recherche en virologie et, sur validation du Décanat ou de la Direction du centre, l'achèvement d'expériences dont l'arrêt transitoire entraînerait des dommages considérables).

Avant de formuler nos questions, nous souhaitons nous associer aux remerciements formulés par le comité de l'ACIL quant aux efforts déployés par le rectorat et les décanats pour la protection de l'ensemble de la communauté universitaire, et plus largement de la population. Face à la situation actuelle, inédite à bien des égards, il nous semble que l'Université de Genève s'est distinguée par une communication efficace dès l'identification des premiers cas en Suisse, et par sa rapidité d'action dans la recherche d'alternatives au fonctionnement habituel de l'institution.

1. Examens et soutien aux étudiant-es

Le rectorat s'est montré soucieux du maintien des examens selon un double principe d'interdiction de l'arbitraire et de respect de l'égalité de traitement. Les facultés, centres et instituts ne comptabiliseront pas les examens échoués et sont appelés à repenser les modalités d'évaluation à l'aide d'un document de synthèse élaboré avec le concours du Pôle de soutien à l'enseignement, du Centre pour la formation continue et à distance, et de la Division informatique. Parallèlement, le rectorat vient de déployer une aide financière d'urgence afin que les étudiant-es en proie à des difficultés financières puissent aborder la session d'examens dans les meilleures conditions possibles.

1.1. Compte tenu de la grande diversité des pratiques d'enseignement et d'évaluation entre les facultés, centres et instituts, et parfois même au sein d'une même faculté ou d'un même centre ou institut, la garantie du principe d'interdiction de l'arbitraire et de respect de l'égalité de traitement pourrait, à bien des égards, constituer un défi. À quel échelon de l'institution les modalités particulières d'évaluation élaborées par les facultés, centres et instituts seront-elles soumises pour validation ?

1.2. Sauf erreur, les modalités d'évaluation habituelles sont énoncées dans les plans d'études, lesquels sont approuvés au sein d'organes représentatifs (par exemple, le Conseil participatif d'une faculté). Il semble évident que la situation actuelle est marquée par l'urgence ; ne pourrait-on pas néanmoins garantir une forme minimale de consultation, non pas seulement au bon vouloir des décanats et directions de centres, instituts, départements et unités ?

1.3. Outre l'annulation des examens échoués, quelles sont les mesures générales que le rectorat a introduites ou entend introduire pour écarter au maximum le risque d'un traitement des situations susceptible, dans certaines structures, de frôler le « cas par cas » si les recommandations sont laissées à l'interprétation de chacun-e ?

2. Contrats d'enseignement et de recherche à durée déterminée et autres échéances

Les adaptations requises par la situation actuelle nous conduisent toutes et tous à fournir plus d'efforts au quotidien, a fortiori lorsque l'on a des enfants mineurs à charge ou que l'on doit prendre soin d'un-e proche malade. Applicables à l'ensemble du personnel, les mesures communiquées par le rectorat suite à l'arrêt du Conseil d'Etat entré en vigueur le 16 mars 2020 comportent la mise en œuvre du plan de continuité des activités de l'UNIGE, lequel définit les prestations prioritaires, et prévoient notamment l'aménagement de la charge de travail sans réduction de salaire. Avec, d'une part, la fermeture des bibliothèques et, d'autre part, la décision de suspendre les activités de recherche au sein des locaux de l'UNIGE ainsi que celles nécessitant un contact présentiel, la recherche (hors SARS-CoV-2) se trouve de fait définie comme activité non prioritaire. Bien loin de contester la pertinence de ces mesures, nous souhaiterions simplement rappeler que l'accomplissement des activités de recherche n'en demeure pas moins pour une très grande part de la communauté universitaire la condition de l'obtention d'un diplôme (master, doctorat) et/ou de l'accès à une situation moins précaire au sein du système académique. En conséquence, et non pas seulement par égard envers les personnes susceptibles d'être plus directement touchées par le virus, ne faudrait-il pas prévoir des mesures générales introduisant de manière transparente et systématique :

2.1. des délais supplémentaires pour la remise des mémoires de maîtrise et des thèses de doctorat ?

2.2. un report, durant la période de crise, des mises au concours prévues pour les postes nécessitant d'avoir déposé son mémoire de maîtrise ou son manuscrit de thèse ?

2.3. *la prolongation de tous les contrats d'enseignement et de recherche à durée déterminée d'une durée au moins égale à celle de la fermeture des établissements ? De son côté, le FNS a pour l'instant annoncé la possibilité de prolonger de deux mois les bourses de mobilité et de six mois les financements de projets arrivant à échéance avant le 31 décembre 2020.*

Le Recteur indique qu'il va répondre aux questions du CCER et laissera ensuite la parole à Mmes Céline Carrère et Micheline Louis-Courvoisier qui ont énormément travaillé sur ces sujets. Mme Brigitte Galliot complètera également sur les aspects de recherche. Pour les questions portant sur les modalités des examens, les grandes lignes directrices énoncées par le rectorat devraient permettre d'éviter le traitement au cas par cas. S'agissant de la question 1.2, il répond que la validation des modalités d'évaluation revient aux décanats. Il évoque la permanence ad hoc mise en place par le rectorat, qui devrait permettre un échange sur les bonnes pratiques car, encore une fois, à situation particulière, mesures particulières. Cela a permis des échanges entre facultés alors qu'auparavant chacune avait ses pratiques propres, différentes entre départements et enseignements. Un souci de cohérence est nécessaire afin de ne pas créer une surcharge de travail pour les étudiant-es. Le rectorat indique être très attentif à cet aspect. Une cellule de permanence des examens permet d'en discuter. Par rapport au point 1.3, suggérant des traitements au cas par cas, les grandes lignes directrices mises en place par le rectorat afin de tenir compte des situations particulières des étudiant-es devrait éviter cet écueil. Il ne devrait pas y avoir d'inégalité de traitement. Il passe la parole à Mme Micheline Louis-Courvoisier, vice-rectrice.

Mme Louis-Courvoisier indique avoir travaillé en collaboration avec Mme Carrère. Les modalités d'examen annoncées en début de semestre devront être modifiées. La question de la validation de ces nouvelles modalités s'est posée et les décanats devront les valider avec un processus interne variant selon les facultés : commission d'examens pour certaines, directions de programme pour d'autres. Les propositions seront in fine approuvées par le décanat. La permanence des examens, qui comprend un-e délégué-e par faculté, un représentant de la DISTIC pour les capacités et possibilités d'infrastructures à disposition permettra d'affiner les modalités. L'objectif est d'éviter l'arbitraire. Elle relève que cela permettra une cohésion de pratique qui n'a jamais existé jusqu'alors.

Le Président la remercie et demande à Mme Carrère si elle souhaite ajouter des éléments.

Mme Carrère répond volontiers aux questions mais n'a rien à ajouter à ce qui a été dit.

Mme Louis-Courvoisier ajoute que la CUAE recevra une réponse écrite aux nombreuses questions envoyées au rectorat en début d'après-midi.

Le Recteur souhaite encore préciser que le périmètre sur lequel les étudiant-es seront interrogé-es devra être réadapté. Il demande aux enseignant-es d'avoir une attitude bienveillante à cet égard, le plan de cours identifié au départ devra être adapté. Il insiste sur la nécessité de faire appel à la bienveillance et au bon sens de toutes et tous dans la mise en place des évaluations du mois de juin.

Micheline Louis-Courvoisier ajoute que la voix des étudiant-es est entendue, peut-être même bien plus qu'en temps normal, au sujet des modalités d'évaluation.

Le Recteur, sur la question 2.1 relative aux contrats de recherche et aux délais pour la remise des mémoires de maîtrise et des thèses de doctorat, comprend la nécessité d'accorder des délais supplémentaires sur la remise de maîtrise, les ressources bibliothécaires n'étant pas disponibles de la même manière. Il compte sur la bienveillance des professeur-es qui encadrent ces mémoires. Le sujet n'a pas encore été abordé par la cellule ad hoc. En ce qui concerne les autres questions, une réunion s'est tenue l'après-midi avec les doyennes et doyens ainsi que les directeur-trices de centre pour discuter des contrats de recherche.

La réflexion sur cette question n'en est qu'au début, mais il peut déjà dire qu'elle s'articulera selon 5 axes :

1. Établir un ordre de priorité: d'abord les jeunes chercheurs et chercheurs (surtout les doctorant-es), les personnes les plus préériorité-es qui verront leurs contrats prolongés.
2. Respecter un principe d'équité de traitement quelle que soit la source de financement : DIP, FNS ou fonds tiers. Une possibilité serait de se calquer sur les mesures prises par le FNS.
3. Assouplir les conditions et les délais d'évaluation, par exemple pour les personnes bénéficiant d'un Ambizione, Eccellenza, professeur-e assistant-e ou soumis-e à une pré-titularisation conditionnelle. Les recherches ne pouvant être menées « normalement » un assouplissement est nécessaire.
4. Déléguer aux titulaires de projets de recherche, le soin d'entreprendre les demandes de prolongation auprès du FNS et des fonds tiers, éventuellement en les aidant par l'établissement d'une lettre-type.

5. Prévoir la création d'un fonds de solidarité dont le périmètre et la source de financement doivent encore être définis. Il s'agit de montants relativement substantiels.

Le Recteur ajoute que deux démarches sont en projet : la création d'une coordination entre universités suisses avant de communiquer sur ces questions, ainsi que la consultation de la Commission du personnel. Il s'agit de revenir vers les doyen-nes à la mi-avril. La communication, axée sur de grands principes, sera complétée ensuite par des aspects plus opérationnels. Il cède la parole à Mme Brigitte Galliot, vice-rectrice, qui est en charge du dossier.

Mme Galliot précise qu'il incombera aux personnes qui se sentent empêchées dans leur recherche de faire une demande de prolongation de contrat, avec lettre de recommandation de leur hiérarchie. Le critère décisif est l'empêchement effectif de poursuivre sa recherche (par exemple les personnes avec enfants mineurs à charge). Il n'y a pas de raison de prolonger le contrat de chercheurs et chercheuses qui actuellement peuvent travailler à la rédaction d'articles. On essaiera d'avoir à peu près les mêmes critères pour tout le monde, quelles que soient les sources de financement des contrats. Une commission sera probablement créée pour évaluer les demandes. La priorité sera donnée au soutien aux carrières des jeunes chercheuses et chercheurs.

Le Président remercie de ces précisions et cède la parole aux signataires de la question.

Mme Atlas remercie le rectorat de ses premiers éléments de réponses orales. Elle aimerait savoir comment l'Assemblée pourrait être tenue informée et être intégrée aux réflexions et au processus. Une date intermédiaire de séance devra peut-être se déterminer et cela sera discuté au prochain point. L'espace participatif que constitue l'Assemblée n'a pour l'instant pas été intégré aux discussions. Elle remercie le Recteur pour ses réponses mais évoque la crainte que les principes ne soient pas suivis de mesures.

Le Recteur répond que cela n'est pas le cas. Il veut trouver des solutions mais cela prendra un peu de temps. Il précise qu'il n'est pas possible de prolonger tous les contrats de recherche à durée déterminée ; cela pourrait représenter un coût de 20 millions. Pour les contrats DIP, il pourrait être possible de différer l'embauche de nouvelles personnes sur les lignes budgétaires concernées, mais pas pour les financements FNS ou tiers. Le canton n'accepterait pas une telle rallonge budgétaire. Pour les aspects plus précis, le Recteur reviendra devant l'Assemblée.

Mme Atlas souhaite réagir sur deux points. Sur le critère de l'empêchement effectif, mentionné par la vice-rectrice Brigitte Galliot, elle se demande – à partir du moment où les bibliothèques sont fermées – s'il y a vraiment des chercheuses ou chercheurs qui ne se trouvent nullement empêchés dans leur recherche. Ce critère de l'empêchement devrait être réfléchi.

Sur la prise en compte de la voix étudiante dans l'élaboration des modalités d'évaluation, **Mme Atlas** souhaite répondre à la vice-rectrice M. Louis-Courvoisier que la question 1.2 faisait référence au fait qu'en temps normal, les modalités d'évaluation telles que définies dans les plans d'études sont – sauf erreur de sa part – soumises à l'approbation des différents corps, à travers leurs représentant-es dans les commissions mixtes ou conseils participatifs.

Mme Louis-Courvoisier indique que les modalités d'examen ne sont pas soumises dans chaque faculté au Conseil délibératif.

Le Président abonde dans le sens de la remarque de Mme Atlas sur la mesure de l'« empêchement effectif » mentionné par Mme Galliot et se demande comment on entend mesurer le degré d'empêchement. Une évaluation est difficile. Ne serait-il pas plus simple d'accorder un délai à toutes et tous ?

Mme Galliot répond que le problème est lié au coût. Une personne qui fait de la physique quantique et qui a pu travailler deux mois sur des articles n'est pas impactée de la même manière qu'une autre personne dans un autre domaine. Le responsable scientifique devra motiver la demande. Tout le monde a été empêché d'une manière ou d'une autre, ; dans le monde, tous les groupes de recherche ont été impactés. La priorité est de soutenir les jeunes afin qu'ils ne soient pas impactés pour l'avenir de leur carrière. Pour des raisons financières, il est impossible de prolonger tous les contrats. Il a donc fallu retenir des critères. Une commission rassemblant des membres de diverses facultés pourrait évaluer de manière collégiale et équitable les dossiers.

Mme Atlas, quant au coût évoqué pour une prolongation de tous les contrats de recherche à durée déterminée, elle invite le Recteur à considérer le caractère chronophage de la mise en place de procédures de demande de prolongation de contrat, tant pour la commission qui devra évaluer toutes les demandes que pour les hiérarchies qui devront produire des lettres de recommandation. Cette machine administrative lourde constituera un frein à la recherche. Elle rappelle la prise de position de l'Association du corps intermédiaire des lettres, qui contenait un paragraphe invitant à modérer le discours productiviste. Il ne lui semble pas scandaleux qu'en cette période de crise, la recherche connaisse un ralentissement et qu'on puisse en prendre acte, notamment en différant

l'engagement de nouveaux chercheurs et chercheuses pour pouvoir prolonger les contrats actuellement en cours.

Le Recteur, sur ce dernier point, répond que ce serait très facile pour les contrats DIP, mais impossible pour les autres contrats liés à d'autres sources de financement. C'est la raison pour laquelle ce n'est pas une solution envisageable : le principe d'équité ne serait pas respecté. Le Recteur indique qu'il ne souhaite pas créer de machine administrative lourde.

Mme Wagner demande à ce que les propositions discutées au sein du rectorat et avec les doyens, notamment les modalités, soient soumises à l'Assemblée et non décidées unilatéralement.

Le Président souhaite passer à la question écrite des représentantes de la CUAE. Il rappelle que les réponses écrites seront transmises à l'Assemblée en fin de semaine prochaine.

Question au rectorat de Mmes Gahla Doerig et Pauline Emery, représentantes de la CUAE à l'Assemblée

Questions toujours en suspens concernant les examens universitaires de juin 2020.

Les communications faites jusqu'à présent concernant le maintien des examens et la non-comptabilisation de l'échec ou de l'absence à ceux-ci sont des directives générales données aux facultés qui réfléchissent actuellement à leur mise en œuvre.

Avant que le rectorat n'annonce sa décision, la CUAE a publié une prise de position mettant en avant les problématiques que rencontrent de nombreux.e.s étudiant.e.s suite aux changements induits par le COVID-19. Cette prise de position conclut que la solution la plus égalitaire et prenant réellement en compte les personnes les plus atteintes par la situation actuelle serait la validation en bloc des enseignements auxquels nous sommes inscrit.e.s, ainsi que le maintien de la session à des fins d'auto-évaluation.

Si les raisons qui ont poussé le rectorat à ne pas adopter nos solutions sont explicites (idée de "valeur de crédits" pesant lourd face au bien-être étudiant par exemple), les nombreuses questions que nous avons soulevées dans notre prise de position restent sans réponse. De plus, de nouvelles interrogations découlent des dernières recommandations.

Ainsi, ces questions vous sont adressées par les secrétaires de la CUAE qui siègent à l'AU suite à l'assemblée des délégué.e.s du 7 avril 2020.

Nous nous questionnons donc sur la mise en application de la tentative non-comptabilisée si échouée ou non effectuée en juin :

- *Si une personne n'est pas inscrite en juin, peut-elle s'inscrire à la session de rattrapage d'août ?*
- *Si une personne rate la session d'août, cela compte-t-il pour une tentative même si elle ne s'est pas présentée en juin ?*
- *Si une personne décide de ne pas passer les examens de ce semestre, peut-elle poursuivre sa formation dans le degré suivant, au semestre d'automne, et refaire uniquement celui de printemps l'an prochain ?*
- *Si une personne rate les examens, sa tentative ne sera pas comptabilisée, mais pourra-t-elle entrer dans l'année suivante en admission conditionnelle et refaire ses examens en janvier ou en juin prochain, ou devra-t-elle obligatoirement refaire son semestre de printemps au préalable ?*
- *Les personnes mobilisées, ou dans l'incapacité de suivre les cours chez elles, devront-elles réussir obligatoirement les examens en août pour poursuivre normalement leur cursus ou pourront-elles s'inscrire aux cours qu'elles avaient prévu de suivre en automne ?*
- *Les personnes en admission conditionnelle doivent-elles toujours valider le quota de crédits pour passer l'année ?*
- *Même question pour les études dont le passage est conditionné à un minimum de crédits.*

Evaluation :

- *Sans accès à la bibliothèque (et aux archives), la recherche s'avère compliquée. Est-ce que cela sera pris en compte dans l'évaluation et comment ?*
- *Pouvez-vous garantir que tout.e.s les étudiant.e.s devant rendre un travail de fin de cycle auront un délai supplémentaire ?*
- *Dans de nombreuses facultés, les inscriptions aux examens ont été fermées avant les directives données par le rectorat. Seront-elles réouvertes ? En effet, les étudiant.e.s ne peuvent définir s'ils veulent passer ou non des examens sans savoir dans quelles conditions ils pourront les passer.*
- *Est-ce que vous donnez la garantie aux étudiantes que les modalités d'examens seront les mêmes à cette session (mai-juin) qu'à la session extraordinaire (août-septembre).*
- *Est-ce que les dérogations qui seront demandées par les étudiant.e.s se retrouvant dans des situations difficiles seront considérées de manière plus souples que d'habitude ?*
- *De la même manière, comment les oppositions seront-elles gérées, sachant que de nombreux.e.s étudiant.e.s feront opposition à des notes considérées comme injustes au vu des conditions ? Comment garantir que ces oppositions seront jugées de manière correcte ? Serait-il pertinent que des étudiant.e.s fassent partie de ces commissions d'opposition pour pouvoir apporter un regard "de terrain" sur les conditions d'études ?*

- Pour les personnes qui sont en mobilité, l'université peut-elle se mobiliser pour alléger les conditions pour valider ce module? En tenant compte du fait que les conditions d'enseignements et d'examens ne sont pas forcément aussi bonnes que celles de l'UNIGE. Des négociations entre les universités prenant part à la convention de Lisbonne ont-elles lieu? Existe-t-il des discussions concernant la situation des étudiant.e.x.s qui doivent augmenter leur moyenne afin de partir en mobilité ?
- De plus, par la crainte que les serveurs ne soient surchargés durant la période d'examens, il a été recommandé à certaines facultés de les déplacer hors session, lorsque cela était possible, généralement avant celle-ci :
- Ainsi, plusieurs personnes se sont tournées vers nous, car un de leur examen a été avancé en pleine période de ramadan- Est-t-il possible pour ces personnes de demander une dérogation ?
- Pour d'autres, cela tombe en même temps que les examens B2 de langues. Quelles dérogations seront possibles pour ces personnes qui ne pourront pas, dans la situation actuelle, préparer correctement ces examens, mais qui en ont cependant besoin pour la suite de leur cursus ?
- Pour certains, cela tombe sur une période de plusieurs remises de dossiers conséquents, car les crédits du cours seront évalués d'après ces rendus de dossier. Quelles souplesses seront possibles pour ces étudiant.e.x.s ?
- Et plus généralement, quelle est la logique d'avancer les examens alors que le Recteur annonçait dans son premier mail le report de la session d'une semaine ?
- Nous nous trouvons dans une situation particulièrement difficile pour tout le monde, pourquoi est-ce sur les épaules des étudiant.e.x.s que retombent les solutions trouvées pour éviter une surcharge informatique, dont ces derniers ne sont absolument pas responsables ?
- Nous nous questionnons également sur ce qu'il adviendrait si un examen rencontrait un bug du service informatique de l'Unige ?
- Dans le même sens, si une personne rencontre un problème informatique individuel durant un examen, comment cela sera-t-il pris en compte ?
- Beaucoup d'étudiant.e.x.s n'ont pas de bonnes connexions informatiques. Pourront-ils obtenir plus de temps ? Ou donnerez-vous la directive de faire des examens téléchargeables avec rendus téléversés?
- Comment évaluer des questions de réflexions quand il a été déjà annoncé que le temps de réponse sera très court afin d'éviter d'éventuelles tricheries (consulter ses documents ou bien faire appel à d'autres étudiants via les téléphones)?
- Quelle directive donnez-vous afin que le principe de bonne foi des étudiant.e.x.s soit garanti et qu'un contrôle informatique n'ait pas lieu.
- Plus généralement, les personnes mobilisées ou dans l'incapacité d'accéder à un espace de travail approprié chez elles peuvent-elles demander des dérogations pour obtenir les crédits autrement qu'avec les examens écrits ? Sera-t-il possible de rendre un travail dont la forme, préalablement décidée avec l'enseignant.e.x, est plus appropriée à leur situation (oral, rendu d'un dossier, etc.) ?
- Les difficultés des étudiant.e.x.s seront-elles prises en compte dans la notation ?
- Le rectorat pourra-t-il assurer qu'aucun.e.x étudiant.e.x ne sera mobilisé.e.x pendant la session d'examen ?
- Pour les étudiant.e.x.s ayant besoin d'une certaine note pour pouvoir entrer dans le master de leur choix mais ayant rencontré de nombreuses difficultés, comment assurerez-vous de prendre en compte leur capacité à intégrer le master et pas leur capacité à gérer leur confinement ?
- Est-ce que le rectorat peut assurer que les correcteurs.rices bénéficieront des conditions de travail adéquates pour éviter les notations "émotionnelles" ?
- Comment évaluer un examen d'un cours donnée par un.e prof qui, depuis le 16 mars, ne pose que des slides sur moodle et aucun accompagnement auditif (zoom, ou audio pré-enregistré) pour expliciter les documents?
- Pour beaucoup d'étudiant.e.x.s, le cumul des examens en août avec les rattrapages de janvier sera trop conséquent, sera-t-il possible de choisir dans quel rattrapage nous nous inscrivons ?
- Les personnes qui prennent congé pourront-elles faire leur rattrapage de la session de janvier en août?
- Pour finir, les notes données par les examens reflèteront-elles vraiment le niveau des étudiant.e.x.s ou plutôt leur capacité à gérer leur confinement ?

Voici donc une première liste d'interrogations non exhaustives qui tracassent les étudiant.e.x.s et leurs associations. Nous nous réjouissons de pouvoir en discuter avec vous lors de l'AU.

Nous comprenons parfaitement que vous n'aurez peut-être pas une réponse à chacune d'entre elles dans ce bref délai, car une grande souplesse a été accordé aux facultés dans la mise en application des directives générale que vous avez données.

Pourtant, et en raison de la souplesse de ces directives, nous, étudiant.e.x.s, avons besoin de certaines garanties pour finir ce semestre sereinement.

Mme Doerig remercie le rectorat des premiers éléments de réponse avant de lui demander comment il compte garantir la bienveillance des examinateur-trices. Il lui semble que les lignes directrices énoncées par le rectorat restent très générales et laissées à l'interprétation de chacune. Elle fait état de retours d'étudiant-es stressé-es et demande comment la voix étudiante est prise en considération. Elle souhaiterait des directives plus contraignantes qui permettent aux étudiant-es d'être rassuré-es.

Le Recteur, sur les modalités d'évaluation, reconnaît qu'il ne pouvait pas donner des directives précises pour toutes les facultés. La permanence adhoc devrait permettre d'avoir une cohérence sur l'ensemble de l'université et de pouvoir échanger sur les différentes modalités qui seront mises en place. Il ne peut entrer dans les détails. Les 34 questions envoyées seront traitées par le rectorat. Le délai a été trop court pour y répondre ce soir et il remercie la CUAE de le comprendre.

Mme Doerig comprend que le rectorat ait besoin de plus de temps pour répondre aux questions. Elle souhaiterait savoir si dans la permanence des examens il y a une représentation étudiante.

Le Recteur répond que certaines facultés prévoient la participation des étudiant-es. Il ajoute que le message de bienveillance sera transmis à l'ensemble de l'institution pour que les circonstances particulières induisent des comportements différents.

Mme Louis-Courvoisier répond, d'une part, que certaines facultés ont intégré des étudiant-es dans la consultation et, d'autre part, que les questions de la CUAE trouveront des réponses écrites d'ici au 15 avril. Les grands principes généraux ont été pris très rapidement afin de rassurer les étudiant-es. Cela n'est pas suffisant. Ensuite, la permanence a été créée afin d'aider les facultés et les centres à déterminer les modalités possibles dans la situation actuelle.

Le Recteur ajoute que le rectorat ne peut émettre de directives de modalités d'examen pour l'ensemble de l'institution. Il est nécessaire d'admettre des solutions différentes et de protéger la richesse de la diversité. Toutefois, la diversité doit respecter les grands principes que le rectorat a édictés.

Mme Emery remercie à son tour le rectorat avant de rapporter une inquiétude à l'idée que les décisions soient prises par les facultés et les centres. Elle se demande comment garantir l'égalité de traitement entre facultés et centres. Les décisions au sein des facultés se prennent de manière très différente et certaines facultés ne donnent pas voix au chapitre aux étudiant-es. Le rectorat aurait pu émettre comme principe dans les directives générales, la consultation des étudiant-es dans les modalités d'organisation des examens.

Le Recteur comprend la demande de Mme Emery. Une occasion se présente de mettre plus de cohérence dans les modes de consultation des facultés et de trouver d'autres modes de fonctionnement pour l'avenir. C'est une occasion à saisir.

M. Gold (Nunes) remercie à son tour le rectorat pour les mesures déjà prises comme la non-comptabilisation des échecs, notamment. Il relève que l'UNIGE a été très respectueuse des étudiant-es en comparaison d'autres universités. Il rapporte toutefois un cas selon lui problématique : le recours à la webcam, exigé au sein de la GSEM. Il comprend cette exigence pour des examens oraux ; pour des écrits c'est très discutable comme exigence. De plus, d'un point de vue juridique, le consentement est exigé, Que se passerait-il si l'étudiant-e ne donnait pas son consentement ? Il estime aussi, qu'étant donné le recours à l'informatique et les problèmes techniques que cela peut engendrer, il faudrait rallonger par principe la durée à disposition pour les examens. La séance de ce soir est un exemple concret des difficultés qui existent parfois avec les connections internet.

Mme Carrère répond qu'à sa connaissance, l'exigence de la webcam au sein de la GSEM concerne la formation continue. La webcam devrait permettre de surveiller l'écran de l'étudiant et s'assurer qu'il n'accède pas à Internet. Elle doit encore prendre contact avec le doyen pour en discuter. Il y a plusieurs aspects liés à la webcam, celui de surveillance d'une part, vérifier qu'il n'y a pas une autre personne dans la pièce, et, d'autre part, un aspect plus acceptable, de créer de l'interaction comme avec zoom.

Mme Doerig remercie le Recteur de son souci de rendre les procédures plus cohérentes entre facultés. Allant dans ce sens, elle demande si cela ne serait pas le moment d'intégrer des étudiant-es à la « permanence examens » évoquée par le rectorat ? Elle s'interroge sur la place des étudiant-es et mentionne que la prise de position de la CUAE n'a reçu aucune réponse à ce jour.

Le Recteur répond qu'il n'y aura pas de directive forçant les facultés à faire la même chose. Il invite plutôt la communauté universitaire à faire remonter les préoccupations à la permanence mise en place par le rectorat au sujet des examens. Il s'appuie sur le mode de gouvernance avec le CRD (élargi pour l'occasion aux directions de centres qui immatriculent des étudiant-es). Cette gouvernance est ce qu'elle est, et ne permet pas aux étudiant-es de s'exprimer directement. Faudrait-il changer la loi sur l'Université pour y remédier ? Il précise que la prise de position de la CUAE a été transmise au CRD. Il ajoute être d'accord avec la remarque de M. Gold (Nunes) : les personnes susceptibles de tricher, tricheront aussi en présentiel. Il faut donc faire confiance aux étudiant-es : bienveillance et confiance sont les deux axes sur lesquels il faudrait communiquer.

Mme Louis-Courvoisier ajoute que la commission des examens n'a aucun pouvoir décisionnaire. Il s'agit d'un échange de pratiques pour arriver à des solutions justes et cohérentes. Elle rejoint le Recteur qui estime que cette crise permettra d'apporter plus de cohérence dans la présence des étudiant-es dans les différentes commissions des facultés.

Mme Emery prend note de l'engagement du rectorat à produire pour la mi-avril des réponses écrites aux questions de la CUAE. Comme la prochaine assemblée est prévue pour le 20 mai, elle se demande toutefois comment les étudiant-es seront tenus informé-es dans l'intervalle et quelles interactions seront possibles. Le dialogue avec le rectorat serait utile, la CUAE a une expertise qu'il faut prendre en compte.

Le Recteur estime que la communication a été établie à travers la prise de position de la CUAE et que cela fonctionne bien. Les réponses seront envoyées et sur cette base, les retours des différents corps pourront être transmis sans nécessairement attendre la prochaine Assemblée.

Mme Castellino, étudiante en FAPSE, rapporte que l'association des étudiant-es de sa faculté a organisé un sondage auprès des étudiant-es pour faire remonter des préoccupations. Elle rapporte que des oraux hebdomadaires ainsi que des travaux de groupe sont maintenus en dépit de la crise, ce qu'elle trouve très problématique, notamment pour les personnes plus directement touchées par le virus. Elle regrette l'absence de directives générales de la part du rectorat. Laisser les facultés décider des modalités et ne pas exiger une représentation étudiante est problématique.

Le Recteur estime que des directives générales ne seraient pas efficaces car elles ne pourraient être que trop générales. Les questions soulevées sont légitimes. Le plus efficace serait le dialogue au niveau des facultés que les étudiant-es devraient établir. Des directives très précises ne pourraient pas répondre à toutes les questions soulevées. Il demande aux étudiant-es d'établir le dialogue au sein de leurs facultés respectives afin de résoudre les problèmes. Des ressources importantes ont été débloquées pour les étudiant-es qui rencontreraient des problèmes de connexion.

Mme Bajoux propose, pour répondre à cette préoccupation au sujet du dialogue, que d'autres séances de l'Assemblée se tiennent avant le 20 mai, quitte à ce qu'elles soient plus courtes et ciblées, pour suivre les actions menées au niveau du rectorat.

Le Recteur trouve l'idée intéressante et ajoute que le CRD se réunit plus fréquemment depuis la crise, en élargissant ses séances aux directeurs de centre. Il demande toutefois à ce que les questions au rectorat soient envoyées suffisamment tôt, et non quelques jours auparavant.

M. Grandjean souhaite réagir en tant que représentant de la FAPSE, qui a été citée. Il précise que les étudiant-es sont présent-es dans toutes les instances et que les professeur-es sont tout à fait ouvert-es aux discussions avec les étudiant-es.

Mme Wagner constate que la crise actuelle révèle un manque de pratique de la participation. Si on avait une tradition de la participation bien établie, certaines questions auraient été résolues plus tôt. Si le CRD a été convoqué plus fréquemment, l'Assemblée en revanche n'a pas été sollicitée par le rectorat alors qu'elle pourrait servir d'espace de médiation. Elle le déplore.

Le Recteur insiste sur le fait que la question des examens doit être majoritairement réglée au niveau des facultés. Il lance un appel dans ce sens. D'autres questions, en revanche, peuvent être discutées au niveau de l'Assemblée. Il imagine mal l'Assemblée régler les problèmes d'organisation des examens dans les facultés.

Le Président remercie de ces informations et passe à la question suivante, envoyée le 5 mars au rectorat.

Question au rectorat de représentant-e-s étudiant-e-s : Céline Castellino, Baptiste Nunes, Léonard Truscello, Nadja Batou, Lara Mireskandari, Leonore Saade Augier, Julia Barbe, Pauline Emery

#l'ECAVc'estpourlesriches...?

Actuellement, dès qu'un.e.x étudiant.e.x obtient un Master en droit, iel obtient de ce fait le titre professionnel de juriste et est dès lors employable à ce titre. Toutefois la réalité du marché de l'emploi est tout autre. Une grande majorité des employeur.e.x.s requièrent pour des postes de juristes que lea candidat.e.x dispose d'un brevet d'avocat.e.x (y compris le Canton et la Confédération). Pour obtenir ce dernier à Genève, il est nécessaire de passer par l'École d'Avocature (ECAV), d'effectuer un stage professionnel de 18 mois et enfin de présenter l'examen final du brevet d'avocat (également chaperonné par l'ECAV).

Il nous a été communiqué l'histoire d'un étudiant récemment inscrit à l'École d'Avocature qui nous a fortement interpellés. Ce dernier est indépendant et assume ses charges de vie à 100%. Ses parents ne peuvent lui fournir aucun soutien économique.

L'exercice d'une activité professionnelle en parallèle de l'ECAV, vu le taux d'employabilité maximal auquel il peut prétendre en raison de l'investissement nécessaire pour cette formation, ne peut pas du tout couvrir son budget mensuel¹. Le système initialement prévu pour l'ECAV, soit d'effectuer le stage professionnel en parallèle de la formation, moyennant un salaire mensuel de CHF 1'250.- brut par mois² n'est absolument pas suffisant non plus.

Cet étudiant ne peut prétendre à l'obtention d'une bourse ou prêt d'études cantonal (soit du Service des Bourses et Prêts d'Études du canton) car l'ECAV n'est pas une formation donnant droit à ce type de bourse/prêt³.

Cet étudiant s'est alors rendu auprès du Pôle Santé Social de l'UNIGE dans l'intention de solliciter des bourses privées. A sa grande surprise, il s'est vu annoncé que le PSS ne pouvait signer les formulaires de bourses car l'ECAV n'est pas une formation donnant droit aux prestations sociales de l'Université - malgré le paiement de la taxe étudiante - au motif qu'elle serait traitée comme une formation continue. Cela étant, elle ne figure pas dans le catalogue des formations continues dispensées par l'Université⁴. Ce refus complique considérablement la recherche de bourses. En effet, les grandes fondations donatrices du canton appliquent une procédure de truchement des entités de formation pour lesquelles les bourses sont demandées. Elles sont alors représentées, lorsqu'elles en disposent, par leurs services sociaux comme c'est le cas pour l'UNIGE⁵.

En outre, notre étudiant ne dispose d'aucune fortune lui permettant de régler la taxe d'inscription qui s'élève à CHF 3000.- à laquelle s'ajoutent les CHF 500.- correspondant à la taxe d'immatriculation à l'Université. Sur le premier montant, aucune solution de financement ou procédure d'exemption n'est proposée, uniquement un renvoi à la banque UBS ainsi que les coordonnées d'un de leurs collaborateurs pour l'obtention d'un prêt étudiant probablement accompagné d'onéreux intérêts⁶. A cela s'ajoute une procédure d'exonération de taxes universitaires atypique et particulièrement intrusive dans la vie privée du candidat. Elle sollicite notamment trois attestations de refus de bourses ainsi que les relevés bancaires détaillés des trois mois précédant la demande d'exonération⁷.

A tout cela s'est ajouté une curieuse décision prise pour cette année. A la différence des années précédentes, les livres nécessaires aux cours sont maintenant à la charge des étudiants, ce qui alourdit leur budget d'environ CHF 350.-. Montant auquel s'ajoute ensuite l'acquisition ou l'impression et la reliure de tous les textes légaux nécessaires.

Bien que l'obtention du brevet d'avocat soit en théorie seulement complémentaire et accessoire à la formation de juriste (bachelor puis master⁸), les faits montrent que l'ECAV est en réalité une suite logique nécessaire à cette formation que l'on veuille pratiquer le métier d'avocat.e.x ou non. Son origine vient d'ailleurs du besoin de renforcer les connaissances en matière de procédure des étudiant.e.x.s dont l'enseignement est très limité dans le cursus antérieur. Or, ce récit montre clairement que l'accès à l'ECAV est considérablement restreint selon la capacité économique du-de la candidat.e.x.

Au vu de ces éléments, en vertu de l'attribution qui est donnée au Rectorat à l'art. 1 al. 1 du Statut de l'Université de veiller « à ce que l'ensemble des forces de l'université s'emploient à la réalisation des missions et des objectifs de l'institution » et « au respect des valeurs académiques et éthiques ainsi qu'à la réputation de l'université », et du droit de l'Assemblée de l'Université, en vertu de l'art. 32 al. 4 LU, de recevoir « toutes informations utiles, en particulier les rapports d'évaluation internes ou externes » nous demandons au Rectorat de répondre aux questions suivantes en requérant autant que nécessaire la collaboration des organes responsables de l'ECAV pour ce faire.

1. Quelle est la position du Rectorat face à cette situation évidente de discrimination économique notamment au regard :
 - a) de l'art. 3 LU selon lequel « L'université contribue à la démocratisation du savoir et promeut l'égalité des chances. » ?
 - b) du point 4 a) de la Charte d'Éthique et de Déontologie de l'Université selon laquelle « Les Hautes Écoles promeuvent le principe de l'égalité des chances. Elles proscrivent toute discrimination fondée notamment sur [...] les origines [...] sociales [...] » ?
 - c) du 7^{ème} objectif du Plan Stratégique de l'Université formulé comme suit « Répondre aux besoins des publics variés et renforcer les possibilités de formation tout au long de la vie » ?

¹ A titre d'exemple, le Collège des professeur.e.x.s de la Faculté de droit de l'UNIGE a considéré que suivre la formation de l'ECAV n'est pas compatible avec une activité d'assistant.e.x en droit de l'UNIGE, au-delà d'un taux d'activité de 50% (<https://www.unige.ch/droit/ecav/02042012/>).

² Salaire correspondant à un taux de travail à 50% en raison des cours ; CHF 3'500.- bruts sont prévus pour un 100% selon l'art. 4 al. 2 de la Charte de Stage (https://www.unige.ch/droit/ecav/files/9414/4604/4682/charte_stage1010.pdf).

³ Art. 11 al. 3 let. c) LBPE (https://www.ge.ch/legislation/rsg/f/s/rsg_c1_20.html)

⁴ <https://www.unige.ch/formcont/programmes/trouver-un-programme/?cherche=&domaine=&type=&format=&langue=&debut=&faculte=44&portefeuille=>

⁵ Voir notamment le formulaire de la Fondation Hans-Wilsdorf qui demande expressément une telle signature (<https://hanswilsdorf.ch/assets/legacy/forms/Bourse.pdf>).

⁶ Voir bas de la page, rubrique Prêt étudiant (<https://www.unige.ch/droit/ecav/02042012/frais-dinscription/>).

⁷ Voir la Directive pour l'exonération (https://www.unige.ch/droit/ecav/files/7015/5712/9069/Directives_pour_lexoneration_de_taxes_du_16.04.19.pdf).

⁸ Les masters en droit sont d'ailleurs prévus pour durer 3 semestres dans le but de les compléter par un 4^{ème} semestre correspondant à l'ECAV.

2. *Pour quelles raisons les étudiant.e.x.s de l'ECAV n'ont pas le droit aux prestations sociales de l'Université malgré le paiement d'une taxe étudiante complète ?*
3. *En quoi un éventuel statut de formation continue justifierait l'absence de droit pour les étudiant.e.x.s à accéder aux prestations sociales de l'Université ?*
4. *Que peut entreprendre le Rectorat pour modifier la situation mentionnée aux questions 2) et 3)?*
5. *Qu'est-ce qui justifie une telle différence de traitement les étudiant.e.x.s inscrit.e.x.s au Certificat de Droit Transnational et les étudiant.e.x.s inscrit.e.x.s à l'ECAV ?*
6. *Quelle est la position du Rectorat face à la substitution d'éventuelles bourses d'écolage par un partenariat avec une entité privée telle que UBS pour des prêts étudiants notamment au regard de l'art. 75 du Statut de l'Université selon lequel « L'université favorise la création de bourses d'études en faveur des étudiantes et des étudiants. » ?*
7. *A quelles conditions sont délivrés les prêts d'UBS mentionnés sur le site de l'ECAV ?*
8. *N'y a-t-il pas des problèmes d'attribution de marché illicite dans ce lien privilégié entre l'ECAV et l'UBS ?*
9. *Bien que l'ECAV soit une création de la loi genevoise sur la profession d'avocat dotée d'un fonctionnement particulier, quelles mesures peut prendre le Rectorat pour que cette entité qui lui est rattachée se conforme aux différentes dispositions de la LU, du Statut, de la Charte et du Plan Stratégique citées ci-dessus ?*

Sachant que « les frais d'inscription à l'ECAV s'élèvent à CHF 3'000.- (art. 30A al. 3 LPaV), auxquels s'ajoutent CHF 500.- pour la taxe d'immatriculation à l'UNIGE »⁹ et que l'art. art. 30A al. 4 LPaV prévoit une procédure spéciale d'exonération pour la « taxe d'inscription » via un règlement spécial :

10. *Pourquoi n'y a-t-il pas de procédure d'exonération prévue pour la taxe d'inscription, soit le montant de CHF 3'000.-, comme le prévoit l'art. 30A al. 4 LPaV ?*
11. *Qu'est-ce qui justifie une procédure d'exception pour l'exonération de la taxe d'immatriculation, à laquelle sont soumis tous les autres étudiant.e.x.s de l'Université ?*
12. *Pourquoi cette procédure d'exception est-elle aussi invasive et dissuasive en comparaison de la procédure d'exonération ordinaire ?*
13. *Que peut entreprendre le Rectorat pour modifier la situation mentionnée aux questions 10. à 12. ?*
14. *Au regard de la sensible augmentation du nombre d'étudiant.e.x.s inscrit.e.x.s à l'ECAV à ce jour par rapport aux effectifs prévus lors de sa création, pourquoi la taxe d'inscription n'a-t-elle pas été réduite ?*
15. *Est-ce que le Rectorat serait disposé à soutenir une modification de la Loi sur la Profession d'Avocat pour corriger ces problèmes de discrimination économique ?*
16. *Si oui, quelles actions peut-il entreprendre dans ce sens ?*
17. *Est-ce que le Rectorat serait disposé à soutenir une modification de la Loi sur les Bourses et prêts d'Études en vue de permettre la délivrance de bourses cantonales pour l'ECAV ?*
18. *Si oui, quelles actions peut-il entreprendre dans ce sens ?*
19. *Quelles autres actions peut entreprendre le Rectorat pour que la capacité financière des candidat.e.x.s ne soit plus un critère discriminatoire pour accéder à l'ECAV ?*

⁹ <https://www.unige.ch/droit/ecav/02042012/frais-dinscription/> ; Voir également le point 4 de la réponse du Conseil d'État à la motion M-2149 « Ecole d'avocature : un bilan nécessaire » qui précise explicitement que « [c]haque étudiant verse 3 000 F au titre de son inscription à l'ECAV (ces frais d'inscription sont indépendants des 500 F de taxes d'immatriculation que les étudiants versent au bureau des immatriculations de l'Université de Genève et qui ne sont pas reversés à l'ECAV) » (<https://ge.ch/grandconseil/data/texte/M02149A.pdf>) établissant ainsi une distinction claire entre la « taxe d'inscription » de l'art. 30A al. 3 LPaV et la taxe d'immatriculation de l'Université.

20. *Qu'est-ce qui justifie le changement de pratique de l'ECAV visant à ne plus fournir les ouvrages nécessaires à la formation obligeant ainsi les étudiant.e.x.s à des frais supplémentaires importants (environ CHF 300.- y.c. un rabais de 20% fourni par la maison d'édition Schulthess pour l'ECAV) ?*

21. *Nous demandons la présentation d'un rapport d'activité de l'ECAV ainsi qu'un rapport de gestion incluant notamment un budget de fonctionnement détaillé permettant de déterminer les charges fixes de fonctionnement et les charges variables selon le nombre d'étudiant.e.x.s inscrit.e.x.s ainsi que l'allocation des sommes récoltées via la taxe d'inscription.*

Des situations semblables semblent exister dans d'autres domaines, notamment en psychologie.

22. *Le Rectorat peut-il nous fournir un état des lieux sur ce genre de situations au sein de l'Université?*

Au vu de la complexité des présentes questions nous sollicitons de la part du Rectorat une réponse écrite traitant chaque question distinctement, qui puisse ensuite donner lieu à une discussion lors d'une séance de l'Assemblée.

M. Raboud, précise ici que les questions au rectorat adressées les 6 et 10 mars derniers sont encore en cours d'étude, en raison de la priorité accordée à la gestion de la crise actuelle.

Le Président le remercie et mentionne encore la question au rectorat de Mme Durrer du 10 mars dernier.

Question au rectorat de Mme Ruth Durrer, professeure

Promotions de professeur.e. associé.e (PAS) à professeur.e ordinaire (PO)

Pourquoi un PAS ne peut pas être promu en PO si elle/il a été promu.e de MER à PAS mais seulement si elle/il a été promu.e. de professeur.e. assistant (PAST) (ou nommé.e directement PAS)?

Ceci a été introduit lors du changement de l'ancien Règlement au nouveau, mais maintenant ceci semble très injuste.

Je pose cette question car au Département nous avons 3 PAS, dont un avec un dossier scientifique et des responsabilités administratives nettement plus avancé que les deux autres. Cela n'est pas étonnant car ce PAS est aussi plus âgé que les deux autres, mais, il a été promu dans sa position actuelle d'une position de MER. Donc dans la situation actuelle nous avons deux possibilités, les deux ne pas satisfaisantes:

a) Nous promovons un des plus jeunes PAS car aussi eux ont des dossiers impressionnants et nous commençons alors, du point de vue du mérite une injustice flagrante.

b) Nous ne promovons aucun pour garder la paix dans le Département, ce qui est aussi injuste pas seulement envers le PAS le plus avancé mais aussi envers les deux autres.

Est-ce que on ne pourrait pas changer la règle bizarre, qu'un PAS ne peut pas être promu s'il a été promu dans ce poste par la voie de MER, mais admettre une promotion qui considère simplement les mérites professionnels en recherche, enseignement et administration ?

Le Président a pris bonne note que le rectorat enverra les réponses à ces questions rapidement.

4. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE EN PÉRIODE DE CRISE SANITAIRE

Le Président demande à l'Assemblée de se prononcer sur la manière dont celle-ci et son bureau devraient se comporter pendant les mois qui viennent. Il ajoute que la fréquence des séances initialement établie n'est peut-être plus la bonne.

M. Gold (Nunes) revient sur son e-mail demandant d'alléger l'Assemblée. Il précise être d'accord avec l'idée de maintenir l'Assemblée comme canal en période de crise. Il lui semble, en revanche, que la réflexion sur le règlement interne mériterait d'être menée à tête reposée tout comme l'approbation du rapport d'activités de la CGTF.

Mmes Atlas et Doerig se disent en faveur d'une augmentation de la fréquence des séances de l'Assemblée durant la crise et proposent de trouver un ou deux mercredis avant le 20 mai à cet effet. Cela permettrait de discuter des réponses écrites aux questions de l'Assemblée et d'en assurer le suivi.

M. Chanal évoque la possibilité de faire participer les doyens-nes ou le CRD aux Assemblées extraordinaires sur Zoom : ne serait-ce pas un moyen d'avancer plus efficacement ? Le CRD pourrait entendre les positions des étudiant-es et du corps intermédiaire et en discuter.

A situation de crise, mesures exceptionnelles et créativité nouvelle.

Le Président s'inquiète du fait que les doyen-nes ont déjà beaucoup à faire, mais envisage la possibilité que leur intégration à ces séances leur permettrait d'être plus rapidement informé-es d'un certain nombre de problèmes, faisant finalement gagner du temps.

Mme Girardclos est d'avis qu'un pilotage de la part du rectorat est essentiel, d'autant que les chef-fes de groupe se trouvent sous pression, démuni-es, à devoir prendre des décisions sous la pression des enseignant-es et des étudiant-es. Elle estime que recevoir des instructions claires du rectorat peut être très sécurisant. Elle est également d'accord d'avoir une ou deux séances extraordinaires pour discuter des modalités.

Mme Louis-Courvoisier précise que les séances de la permanence examens incluent des représentant-es de chaque faculté et qu'elles font l'objet d'un PV, dont la circulation pourrait peut-être être améliorée.

Le Président exprime, en réaction à la remarque de M. Gold (Nunes), sa réticence à ce que l'Assemblée ne traite que les points urgents durant la période de crise. Il serait favorable à ce qu'un tri soit opéré en fonction des délais. Il ne serait pas bon pour l'Assemblée de reprendre ses travaux noyée sous les dossiers.

M. Gold (Nunes) insiste pour qu'on ne traite que des points urgents jusqu'à ce que les examens soient passés. Des Assemblées exceptionnelles, moins longues, pourront être organisées dès le confinement terminé. Au vu du stress du rectorat, des professeur-es et des étudiant-es, la situation n'est pas adéquate pour tenir des Assemblées normales.

Mme Wagner dit faire confiance au bureau pour déterminer ce qui doit être traité et quand.

Le Recteur demande à l'Assemblée, sans vouloir la surcharger, d'amorcer si possible une réflexion sur le déconfinement, comment en sortir et ce que nous aurons appris. Il voit cette crise comme une bonne occasion de réfléchir au télétravail et à nos modes d'enseignement. Ce thème lui paraîtrait très intéressant ; il y voit des opportunités.

M. Gold (Nunes) rappelle le degré d'urgence des examens à préparer. Les étudiant-es seraient rassuré-es de savoir qu'on travaille sur ce point plutôt que sur le déconfinement ou d'autres sujets. Selon lui, l'approbation du rapport de la CGTF peut attendre la fin des examens, ce n'est qu'un point administratif.

Le Président estime surtout que la crise est l'occasion de faire fonctionner l'Assemblée de manière plus active et de mieux utiliser ses représentant-es. Comme il l'a rappelé dans son récent message, c'est peut-être l'occasion de fonctionner de manière plus active en utilisant mieux les délégué-es des différents corps.

Mme Brandon suggère que, pour éviter que des dossiers soient relégués à plus tard, on les traite lors des séances déjà agendées, et qu'on réserve les « assemblées extraordinaires » pour les points urgents.

M. Crettenand fait référence à la toute récente annonce, par le Conseil d'État, des priorités dans la reprise des activités. La proposition du Recteur de discuter du déconfinement et du post-déconfinement lui semble pertinente. Unir le CRD et l'Assemblée lui semble une excellente proposition. Sur cette question des priorités du Conseil d'État et du Conseil fédéral, il demande au Recteur si l'UNIGE est touchée par les mesures énoncées.

M. Chanal évoque l'idée, en conformité avec les missions de l'Assemblée, de créer une commission post-confinement. Il y participerait avec grand plaisir.

Le Recteur, en réponse à la question de M. Crettenand, dit avoir reçu un SMS du Conseil d'État juste avant le début de la séance de l'Assemblée. Il en saura plus ultérieurement.

M. Raboud dit ne pas avoir reçu d'informations sur le déconfinement ; l'anticipation est en cours et les questions sont abordées depuis la fin de semaine passée. Les mesures seront prises progressivement selon les secteurs d'activité et sous contrainte de mesures sanitaires qui imposent une logistique lourde. L'anticipation, extrêmement opérationnelle, est en cours.

5. DIVERS

Le Président donne la parole à M. Gold (Nunes) pour le divers qu'il a annoncé en début de séance.

M. Gold (Nunes) fait part de ses préoccupations suites aux révélations au sujet de la sécurité de l'outil Zoom. Il se demande si la Suisse, les universités, ne pourraient pas faire pression pour s'assurer de la sécurité de l'outil.

M. Geisbühler rappelle les raisons qui ont conduit l'UNIGE à choisir Zoom : ergonomie, fonctionnalités et performance de l'outil dans des conditions complexes. Il estime que l'entreprise, ayant désormais beaucoup à perdre, a entendu les préoccupations de ses utilisateurs et rompu le lien problématique avec Facebook. L'achat de la licence est pour 6 mois et, après la première phase de cette crise, qui pourrait faire son retour en automne, des solutions alternatives pourront être étudiées. Pour l'instant, aucune n'offre des fonctionnalités identiques. Il en profite pour dire qu'en tant que vice-recteur en charge de la transition numérique, il voit beaucoup d'avantages à la situation actuelle. Elle accélère la transition, tant au niveau des outils que des personnes et des processus. Elle démontre que des changements dans l'organisation sont possibles et bénéfiques. Il craint qu'on oublie trop rapidement ce qui a été appris et expérimenté lorsque le retour à la normal se fera. Il encourage l'Assemblée à capter ces différentes expériences positives, moins positives et négatives rendues possibles dans cette situation très particulière de crise mais également d'opportunité. L'Assemblée pourrait se demander ce qui doit être conservé et ce qui devrait être corrigé. Repenser les processus et le rôle des personnes est intéressant. Il informe qu'aux HUG, des couches hiérarchiques ont disparu et rendu possible des choses impossibles auparavant. Qu'est-ce que cela signifie dans une remise en service ? Peut-on continuer comme avant en ignorant ce qui s'est passé ? Il encourage les différents corps à organiser ces discussions afin de pouvoir intégrer ces éléments dans la réflexion de la remise en service de l'université.

Mme Girardclos souhaite réagir sur ce dernier point en rappelant que, ce qui est bien connu en sciences sociales, les situations d'urgence donnent volontiers lieu à des processus moins démocratiques. Elle ne pense donc pas qu'il faille se réjouir de tout ce qui est en train de se passer même si de nouvelles créativité émergent.

Le Président demande si quelqu'un-e souhaite encore prendre la parole.

Mme Atlas souhaite s'assurer, en tant que membre du bureau, qu'il n'y ait pas d'opposition au principe des « assemblées extraordinaires ». Elle souhaite également soulever une question restée en suspens dans le document soumis par des membres du CCER. Il s'agit de celle relative aux mises au concours durant la période de crise.

Le Recteur répond que le rectorat a donné une recommandation assez stricte aux facultés à ce sujet : celle de surseoir aux procédures d'embauche nécessitant des auditions. Il précise toutefois que certaines facultés devront mettre des postes au concours pour répondre à des besoins pour la rentrée de septembre. Il ajoute que des personnes qui n'auraient pas déposé leur thèse pourraient se porter candidates.

Le Président demande si l'Assemblée accepte le principe d'assemblées extraordinaires, une ou deux d'ici à la fin du semestre.

Le Recteur invite à considérer la possibilité de pouvoir convoquer des assemblées dans des délais relativement courts.

Mme Girardclos organise la consultation.

Le principe des « assemblées extraordinaires » est accepté à l'unanimité moins deux oppositions.

Le Recteur quitte la séance pour téléphoner à M. Poggia.

Le Président remercie toutes et tous de leur participation et souhaite de belles fêtes de Pâques.

La séance est levée à 22h30
(67 personnes encore présentes).
